

<http://genevievebrunet.typepad.com/finance>

Exilé fiscal en France Suisse installé en France depuis un an, j'aimerais savoir si le fisc suisse peut me poursuivre dans ce pays?

R. C. Paris

Tout dépend de la manière dont vous vous êtes mis en délicatesse avec l'administration fiscale de votre dernier canton de résidence, voire avec celle de plusieurs cantons...

Si vous avez commis une fraude fiscale – par exemple en falsifiant des documents comptables – la Suisse pourrait demander l'entraide judiciaire à la France. Les deux pays sont liés par une convention fiscale pour éviter la double imposition de certains revenus. Et ils pratiquent l'échange d'informations en cas de fraude fiscale caractérisée sur l'un ou l'autre territoire. A noter que l'administration fiscale française distribue depuis peu aux résidents dans l'Hexagone un document à remettre à leur employeur, précisant qu'ils sont imposables en France. En l'absence d'une telle attestation, l'employeur peut taxer à la source. Une façon habile de décourager, de part et d'autre de la frontière, les «oublis» dans la déclaration de revenu. Votre cas semble relever du passé. Si vous avez simplement omis de déclarer certains revenus, le fisc suisse ne vous poursuivra pas en France. Mais le fisc a la mémoire longue. Lors d'un retour au pays, vous risquez de vous voir réclamer une amende bien plus lourde que l'impôt que vous auriez dû acquitter si vous aviez déclaré tous vos revenus ou bénéfices dans les délais. Amende alourdie des intérêts de retard. I

D'autres réponses sur le blog «Finance». Vous pouvez également envoyer un courrier: L'Hebdo, Finance, CP 6682, 1002 Lausanne

L'évasion fiscale est-elle morale?

VALEURS Selon Konrad Hummler, associé gérant de Wegelin, le choix des Européens, citoyens d'Etats surendettés, qui placent leur argent en Suisse est légitime. De quoi susciter le débat.

Le zeste de provocation a fait son effet. Le dernier *Commentaire d'investissement* de Konrad Hummler, associé gérant de Wegelin, n'est pas passé inaperçu outre-Rhin. Et pour cause: intitulé *Le combat pour l'essentiel*, il brosse le portrait peu flatteur d'une Allemagne qui – si rien ne change – n'aura pas les moyens de verser à ses citoyens les retraites promises. En cumulant l'endettement public aux dépenses à venir de prévoyance, l'Allemagne – comme la France ou l'Italie – ploie sous le poids d'un «fardeau incommensurable et quasi impossible à rembourser, appelé à grever les générations futures». Est-il possible de trouver une majorité pour prôner le désendettement des collectivités publiques dans une «économie de privilèges» où «60% des électeurs vivent désormais directement ou indirectement de l'Etat: bénéficiaires de l'aide sociale, retraités, chômeurs, titulaires de bourses, secteur minier, agriculture, sylviculture, pêche, politiciens, fonctionnaires de partis et, bien sûr, l'ensemble de la fonction publique»? Alors que «10% des contribuables les mieux rétribués génèrent 55% des recettes fiscales ponctionnées sur le revenu». Et d'asséner: «Tout démocratique et légal que soit son fonctionnement, un système qui s'adonne à une autodestruction financière perd le droit à la légitimité.»

A cette légitimité chancelante d'un Etat idéalisé, Konrad Hummler oppose une autre légitimité: celle du droit de propriété. Selon lui, le contenu matériel de ce droit de propriété – «l'un des plus importants droits fondamentaux de l'individu» – est «sérieusement menacé à moyen et long termes. La probabilité que des mesures confiscatoires soient prises à l'encontre de ceux qui disposent (encore) d'un patrimoine doit être considérée comme forte pour la génération actuelle et encore plus pour la génération suivante.» Dès lors, chercher à mettre à l'abri une partie de sa fortune à l'extérieur de son pays «est légitime d'un point de vue supérieur». Et le banquier suisse accueillant des avoirs non déclarés aide «des millions d'Européens qui ont fait et font encore ce qu'il faut pour préserver leurs droits en tant que personnes

économiques et qui s'en remettent pour cela à la Suisse». Adrian Künzi, autre associé gérant de Wegelin, souligne que «l'évasion fiscale en provenance de pays européens endettés, pratiquée à large échelle par la classe moyenne, n'est que le symptôme de la perte de confiance des citoyens. Les fonds ne pourraient être rapatriés que si leurs propriétaires reprenaient confiance dans la capacité de leur pays à trouver un remède à l'endettement massif.» Chercher à préserver leur patrimoine ne dispense pas ces personnes de l'obligation morale de lutter pour changer la situation chez elles. Pour le banquier suisse, continuer à protéger la sphère privée de ces clients inquiets, grâce au secret bancaire, relève d'«un point de vue moralement supérieur». Un secret bancaire largement soutenu par la population. Le sondage 2008 de l'Association suisse des banquiers montre que le secret professionnel du banquier recueille 81% d'avis favorables et 79% des personnes interrogées estiment qu'il doit être préservé face à la pression internationale. De là à transformer en impératif moral l'accueil de fonds soustraits aux fisces européens – et à opposer une légitimité supérieure à la légalité d'un Etat tiers – il y a matière à débat.

Secrétaire général de l'Association des banquiers privés suisses, Michel Dérobert, indique que Konrad Hummler – futur président désigné de cette association – s'exprime dans ses commentaires «à titre personnel». Lui-même qualifie le débat ainsi lancé d'«intéressant», même s'il ne saurait être porté par une association professionnelle qui estime que «chaque pays décide de ses lois en fonction de ses intérêts propres» et que «ce n'est pas à nous de juger les lois des autres, ni aux autres de juger les nôtres». Tout au plus peut-il diplomatiquement relever que «dans le domaine fiscal, l'Etat n'est pas neutre face

«L'évasion fiscale, pratiquée à large échelle par la classe moyenne des pays européens, n'est que le symptôme de la perte de confiance.»

Adrian Künzi, associé gérant de Wegelin

au droit de propriété, puisque c'est lui-même qu'il finance par l'impôt». Mêmes réserves de Luc Thévenoz, professeur de droit à l'Université de Genève et directeur du Centre de droit bancaire et financier: «L'argument qu'il serait légitime d'accueillir les fonds de certains investisseurs victimes d'oppressions ou d'expropriation par des états totalitaires est pertinent; mais il n'est pas soutenable face à nos voisins européens et à d'autres démocraties ayant des systèmes sociaux, économiques et fiscaux largement comparables aux nôtres.» Pour autant, ce spécialiste du droit

bancaire n'est pas convaincu, comme le proclament la Déclaration de Berne ou ATTAC, que la Suisse ait une obligation morale de lutter activement contre l'évasion fiscale des résidents d'autres pays. Prise dans des rapports de force internationaux, «la Suisse continuera de faire petit à petit des concessions sur la portée du secret bancaire». Responsable du dossier finances internationales à la Déclaration de Berne, Anne-Kathrin Glatz souhaiterait que tous les pays bénéficient de l'échange d'informations que la Suisse concède aux Etats-Unis: ils ont connaissance des avoirs de source américaine détenus dans des banques suisses par leurs ressortissants, même en cas de simple évasion. Et d'ironiser sur le fondement moral de l'accueil des fonds: «Cela voudrait

dire que les institutions financières suisses interviennent dans le débat sur les priorités des systèmes sociaux des pays voisins en aidant leurs riches contribuables à placer leur argent ici.» A ses yeux, «tous les citoyens d'un pays, y compris les plus aisés, ont un devoir de solidarité». Paul Dembinski, directeur de l'Observatoire de la finance et auteur d'une étude sur la financiarisation de l'économie, estime qu'il y a un véritable enjeu éthique à poser la question des limites entre légalité et légitimité. Tout en rappelant que «l'enseignement social chrétien ne reconnaît pas un

«L'enseignement social chrétien ne reconnaît pas un droit absolu de la propriété. Il met en avant la destination universelle des biens.»

Paul Dembinski, directeur de l'Observatoire de la finance

droit absolu de la propriété. Il met en avant la destination universelle des biens. Chacun est gérant de ce qu'il a et il lui revient de l'utiliser pour le bien commun.» Et de souligner le danger qu'il y aurait à faire du droit de propriété un absolu, sans référence à la solidarité. Ou de donner l'illusion, comme a contribué à le faire la prévoyance par capitalisation, qu'on peut tout prévoir: «Tout ce que peut promettre une communauté nationale à ses citoyens, c'est que, dans cinquante ans, ils seront toujours membres de la communauté.» I GENEVIÈVE BRUNET

LE CHIFFRE

77,4 POINTS

Ce n'est pas encore l'enthousiasme, mais les investisseurs professionnels commencent à retrouver le goût de l'achat. L'indice de confiance des investisseurs de State Street, publié le 19 mars, affiche 77,4 points pour ce troisième mois de l'année: nettement mieux que le gouffre de désespoir illustré par celui très bas de 65,9 points en décembre... A en croire ce baromètre de l'humeur des gestionnaires aguerris, construit sur la base de leurs achats et ventes réels de titres sur les marchés, les professionnels ont retrouvé un peu d'appétit pour le risque, tant en Europe qu'en Asie ou en Amérique du Nord. Appétit modéré et sélectif. Pour l'heure, les secteurs économiques qui retrouvent un peu d'attrait aux yeux des investisseurs, après avoir été plus que boudés ces derniers mois, sont la finance et les biens de consommation. I GB

GLOSSAIRE

LIBOR

Le London Interbank Offered Rate (Libor) est le taux d'intérêt appliqué par les banques de Londres entre elles pour des dépôts à court terme. La fixation du Libor est assurée chaque jour par l'Association des banques britanniques (BBA). Il s'agit – pour 13 devises, dont le franc suisse – de la moyenne des taux pratiqués ce jour-là par des établissements représentatifs de la place. Son enracinement londonien n'a pas empêché le Libor de devenir une référence sur les marchés internationaux de capitaux pour fixer les taux des opérations de prêts ou d'emprunts. La BNS l'utilise comme principal instrument de sa politique monétaire, un objectif – sous forme de fourchette – pour le Libor à trois mois sur le franc. En période de tensions sur les marchés, les taux réels s'éloignent parfois de cet idéal. I GB

En bref

→ **Prix du riz: + 60% en six mois**
De 14,50 dollars le quintal en début d'année, le prix du riz est passé à 19,50 dollars, soit plus de 34% de hausse depuis janvier et plus de 60% en six mois. Une évolution dramatique pour les populations pauvres d'Asie dont le riz constitue la base principale de l'alimentation.

→ **UBP: partenariat avec Banco Popolare**
L'Union Bancaire Privée (UBP), deuxième investisseur mondial en fonds alternatifs, et la banque italienne Banco Popolare (BP) ont annoncé la création d'un partenariat 50-50 dans le domaine de la gestion alternative, par le biais de l'investissement de l'UBP dans Aletti Gestielle Alternative (AGA), le leader en fonds de hedge funds en Italie avec 3,6 milliards d'euros de masse sous gestion. L'UBP achète la moitié des actions d'AGA, et les deux entreprises vont mettre en place un accord de conseil à long terme.

→ **CA: partenariat avec Banco Popolare**
Le groupe Crédit Agricole est en négociation avec Banco Popolare en vue du rapprochement de leurs filiales de crédit à la consommation. L'opération donnerait naissance au premier groupe spécialisé dans le crédit à la consommation en Italie.

→ **UBS: dépréciation des ARS**
L'UBS a commencé à déprécier ses ARS (Auction-Rate-Security – lire L'Hebdo du 20 mars). Des obligations aux taux d'intérêts fixés aux enchères, jusqu'ici considérées comme peu risquées. D'autres banques pourraient emboîter le pas à la banque aux trois clés, à la fin du trimestre. I GB